

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	-15 000 €
Fonctionnement	18 000 €
Total	3 000 €

Elle a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers (120 K€) par un complément de 33 K€ en dépenses et de 18 K€ en recettes. Il en résulte un déséquilibre de 15 K€, qui peut être compensé par une diminution des crédits prévus pour la dotation aux amortissements. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 18 K€.

En section investissement, la minoration de la dotation aux amortissements de 15 K€ est neutralisée par une désaffectation de crédits du chapitre 23 à même hauteur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.